

Direction générale des services Réf. DGS/MM

# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Procès-Verbal publié le 1 7 NOV. 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle du Vignarès, chemin du Moulin Neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 06 octobre 2022 Date d'affichage : 06 octobre 2022

Conseillers municipaux en exercice	29
Conseillers municipaux présents	23
Absent	1
Excusés	5
Pouvoirs	5
Votants	28

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

## Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

#### Etaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

## Etait absent:

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

# **PRÉAMBULE**

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, explique à l'assemblée que le Conseil municipal a lieu à la salle du Vignarès en raison de la difficulté d'accès à la Salle « L'OUSTAU », Espace Jean Duffard, du fait de la récente chute de pierres.

Après établissement de plusieurs devis, la commande vient d'être passée à un tailleur de pierre local.

Monsieur Patrick ADRIEN présente et remercie les enfants, élus au Conseil municipal des Jeunes, venus assister au Conseil Municipal des adultes, leur séance s'étant déroulée en amont de la présente.

Il remercie également les élues qui accompagnent le Conseil municipal des Jeunes, Mmes Sibylle GENESTON, Christiane MERY, Marie-Andrée GAGNIERE et Sandrine DERMEGHSIAN.

Les jeunes élus sont force de propositions et ils présentent régulièrement des projets.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 12/07/2022 a été distribué.

Monsieur Patrick ADRIEN demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 12/07/2022 appelle des observations.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12/07/2022 est approuvé à l'unanimité.

# 1. <u>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL</u>

Délibération n° 2022-10/58 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que le Budget Primitif 2022 a été voté le 29 mars 2022 par le Conseil municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements, de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année comme le prévoit l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des modifications doivent être apportées, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de procéder à des ajustements nécessaires.

En effet, il s'agit de pouvoir prendre en compte d'une part, la très forte augmentation des charges d'énergie (Gaz et Électricité) dont le périmètre est désormais connu et d'autre part, l'impact de la hausse du point d'indice du traitement des agents publics, décidée par le Gouvernement et qui trouve à s'appliquer depuis le 1<sup>er</sup> juillet. Ces augmentations de charges sont compensées par une hausse des recettes liée au maintien de la commune dans le dispositif « dit fraction cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Un tableau, annexé au présent rapport, détaille ces évolutions par chapitre et article budgétaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints. Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

# et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir).

Jacques PERTEK, Conseiller municipal.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

■ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022, telle que présentée dans le tableau ci-joint, permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 29 mars 2022 par délibération n° 2022-03/16, tout en maintenant l'équilibre du budget.

# 2. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ET DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) AU 1er JANVIER 2023

Délibération N° 2022-10/59 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Considérant que le référentiel M57, instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes);

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que la nomenclature M57 entraine :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, la présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les

produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges ;

Considérant que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1(ligne 001) et le compte de gestion ;

Considérant que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices ;

Considérant que le solde du compte 1069 est à ce jour débiteur de 196 814.78 € et le solde du compte 1068 est à ce jour créditeur de 40 196 956.33 € ;

Considérant que le passage à la nomenclature M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier proposé en annexe ;

Considérant l'avis favorable du comptable reçu par courrier en date du 14 septembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

# À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints. Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 actuellement utilisée par la Ville de Valréas ;
- AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur une durée de 1 an ;
- APPROUVE le règlement budgétaire et financier, dont l'exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

# 3. POLICE MUNICIPALE - ANNULATION TITRE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Délibération N° 2022-10/60 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20, L 2122-23 et R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu l'article R325-29 du Code de la Route disposant que le propriétaire du véhicule est tenu de rembourser les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, de vente ou de destruction du véhicule ;

Vu l'avis des sommes à payer n°90 du 8 mars 2022 d'un montant de 73,18 € émis par la commune de Valréas pour le remboursement des frais de mise en fourrière du véhicule Renault Laguna immatriculé 496-CQT-38 ;

Vu le courrier du 8 juin 2022 de contestation de l'avis susvisé au motif que le véhicule de type Renault Laguna immatriculé 496-CQT-38 est vendu depuis le 07/03/2014;

Considérant que le requérant demande de bénéficier d'une remise gracieuse ; Considérant que la commune de Valréas peut accéder à la demande du requérant par une annulation du titre n° 90 du 8 mars 2022 d'un montant de 73,18 € correspondant aux remboursements des frais d'honoraires d'expertise engagés par la commune pour une mise en fourrière :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

# LE CONSEIL MUNICIPAL.

# À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints. Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- APPROUVE la demande de la remise gracieuse en exonérant le requérant du remboursement des frais d'honoraires d'expertise à la suite de la mise en fourrière du véhicule type Renault Laguna immatriculé 496-CQT-38;
- AUTORISE l'annulation du titre n° 90 du 8 mars 2022 pour un montant de 73,18 € émis par la Commune de Valréas ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

# 4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDE À LA FORMATION DES JEUNES

Délibération N° 2022-10/61 - Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BLANC

Vu le budget de la commune et les crédits inscrits à l'article 6574 ; Vu l'effectif des jeunes recensé dans chaque association et les demandes présentées par celles-ci ; Considérant l'intérêt pour la Commune que ses jeunes puissent bénéficier d'activités culturelles et sportives de qualité et que pour ce faire, le maintien de la subvention jeune à son montant de 2014, soit 56 €/jeune paraît nécessaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

# À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints. Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Étant précisé que M. Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, Vice-président de l'association USV RUGBY qui a présenté une demande de subvention, ne prend pas part au vote.

# ■ APPROUVE le versement des subventions selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	EFFECTIFS 2022	MONTANT SUBVENTION 2022 56 €/jeune
C.A.E.M.	52	2 912 €
LES AMIS DE LA DANSE	84	4 704 €
THEATRE DU ROND POINT (T.R.P.)	34	1 904 €
TOTAL	170	9 520 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	EFFECTIFS 2022	MONTANT SUBVENTION 2022 56 €/jeune
ACEP	38	2 128 €
Asso. Jeunes Sapeurs-Pompiers (A.J.S.P.)	24	1 344 €
CLUB DE TIR	11	616 €
HAND BALL CLUB	86	4 816 €
JUDO CLUB	116	6 496 €
PING PONG LOISIR VALREAS	9	504 €
TENNIS CLUB	209	11 704 €
USV FOOTBALL (sous réserve réception dossier complet)	83	4 648 €
USV RUGBY	188	10 528 €
TOTAL	764	42 784 €

■ AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574 et à signer tout document relatif à ce dossier.

# 5. <u>ENVELOPPE « SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES » - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023</u>

Délibération N° 2022-10/62 - Rapporteur : Madame Christiane MERY

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que les écoles élémentaires et maternelles publiques et privées élaborent chaque année divers projets pédagogiques qui font partie du Projet d'École soumis à l'agrément de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Depuis 2009, dans un souci d'équité, un soutien financier à l'organisation de ces projets est apporté par la Municipalité de Valréas, dont le montant est versé sous la forme d'une dotation moyenne par élève, laissant ainsi toute latitude aux équipes pédagogiques pour développer les projets.

Jusqu'en 2021, deux enveloppes budgétaires distinctes étaient votées par le Conseil Municipal afin de soutenir les écoles dans leurs projets.

Par délibération du 2 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une enveloppe budgétaire « activités culturelles » pour les écoles élémentaires publiques et privée, calculée sur la base d'une dotation de 20 € par élève.

Par délibération n° 2019-09/51 du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a étendu le bénéfice de cette dotation aux activités sportives intitulée « Activités culturelles et sportives ».

Une seconde enveloppe budgétaire intitulée « Classes transplantées, projets pédagogiques et voyages scolaires » prévoyait la dotation de :

- 45 € par élève pour les écoles élémentaires
- 15 € par élève pour les écoles maternelles.

Dans un souci de clarification pour les équipes pédagogiques de la commune de Valréas, il est proposé au Conseil Municipal de regrouper les deux enveloppes budgétaires « Activités culturelles et sportives » et « Classes transplantées, projets pédagogiques et voyages scolaires » en une seule enveloppe intitulée « Soutien aux Projets Pédagogiques des écoles primaires publiques et privées » tout en conservant la différenciation de l'objectif des projets.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est donc proposé de maintenir les montants des dotations à l'identique des années précédentes :

- 20 € par élève pour les écoles élémentaires pour les projets correspondant à des activités culturelles et sportives ;
- 45 € par élève pour les écoles élémentaires et 15 € par élève pour les écoles maternelles pour les activités pédagogiques, les classes transplantées et voyages scolaires.

Ces dotations seront réparties comme suit :

Nom de l'établissement	Nombre d'élèves scolarisés au 20	Projets Activités Culturelles et Sportives (1)		Projets Classes transplantées, activités pédagogiques, voyages scolaires (2)	
	septembre 2022	Dotation / élève	Somme à verser	Dotation / élève	Somme à verser
Maternelle FERRY	107	_	-	15 €	1 605 €
Maternelle PAGNOL	111	-	-	15 €	1 665 €
Maternelle Saint Jean Le Baptiste	47	-	-	15 €	705 €
Elémentaire FERRY	257	20 €	5 140 €	45 €	11 565 €
Elémentaire PAGNOL	198	20 €	3 960 €	45 €	8 910 €
Elémentaire Saint Jean Le Baptiste	112	20 €	2 240 €	45 €	5 040 €
Dotation globale écoles maternelles (2)				3 975 €	
Dotation globale écoles élémentaire (1)				11 340 €	
Dotation globale écoles élémentaire (2)				25 5	15 €

Ces dotations seront versées sous forme d'un acompte de 60 % payé au mois de janvier 2023, à l'OCCE primaire Ferry, à l'OCCE primaire Pagnol et à l'Association Saint-Jean Le Baptiste, le paiement du solde intervenant en fin d'année scolaire, au mois de juillet 2023 sur présentation des justificatifs.

Il est proposé d'inscrire cette somme au budget primitif 2023, de la réajuster en fonction des effectifs réels et de procéder au versement :

- du premier acompte de 60 % versé en janvier 2023 à l'ouverture de l'exercice comptable;
- le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés en juillet 2023.

En raison de l'épidémie de COVID-19 et des recommandations du protocole sanitaire de l'Education Nationale qui visent à limiter les flux, les sorties, le brassage des élèves, et à limiter les interventions de personnels extérieurs à l'école, les enveloppes allouées à certaines écoles n'ont pas été entièrement consommées, et les montants des acomptes déjà versés ont dépassés les dépenses effectivement réalisées pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant que pour l'école élémentaire Marcel Pagnol, il existe un écart de 474€ correspondant à l'enveloppe « activités culturelles et sportives » et un écart de 1 254 € correspondant à l'enveloppe « Classes transplantées, projets pédagogiques et voyages scolaires » :

Considérant que pour l'école élémentaire Saint-Jean Le Baptiste, il existe un écart de 239 € correspondant à l'enveloppe « activités culturelles et sportives » ;

Considérant que les sommes des dotations non consommées peuvent être conservées pour être utilisées en 2022-2023 et venir en déduction des montants votés au titre de l'année 2022-2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

# LE CONSEIL MUNICIPAL.

# À L'UNANIMITÉ.

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints. Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Étant précisé que Mme Dominique DELERUE, Conseillère municipale, secrétaire de l'association de Saint-Jean le Baptiste et M. Bruno VALLE, Conseiller municipal, chef d'établissement de l'ensemble scolaire Saint-Jean le Baptiste, ne prennent pas part au vote,

- APPROUVE, pour l'année scolaire 2022/2023, l'attribution d'une dotation « Soutien aux Projets Pédagogiques des écoles primaires publiques et privées » :
- d'un montant de 20 € par élève pour les projets correspondant à des activités culturelles et sportives pour les écoles élémentaires publiques et privées ;
- d'un montant de 45 € par élève pour les écoles élémentaires et 15 € par élève pour les écoles maternelles pour les projets destinés aux activités pédagogiques, aux classes transplantées et aux voyages scolaires dans les conditions exprimées ci-dessus :
- DIT que les dotations perçues au titre de l'année scolaire 2021-2022 par l'école élémentaire Marcel Pagnol et par l'école élémentaire Saint-Jean Le Baptiste, non consommées, sont conservées pour être utilisées aux financements des projets de l'année scolaire 2022-2023 et qu'en conséquence les dotations effectivement versées tiendront compte de ce reliquat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 212-6574, étant précisé que le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés par les établissements scolaires ;
- PRÉVOIT l'inscription des crédits complémentaires correspondant à l'acompte et au solde de la dotation de l'enveloppe « Soutien aux projets pédagogiques des écoles primaires publiques et privées » au budget primitif 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

# 6. APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Délibération N° 2022-10/63 - Rapporteur : Madame Christiane MERY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21;

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et R551-13 ;

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un document qui traduit les orientations, les priorités et l'engagement de la municipalité dans le domaine de l'enfance de 3 à 11 ans sur les temps d'activités périscolaires et extra scolaires. Par la mobilisation d'un ensemble de ressources et de pratiques, il crée les conditions pour la recherche de l'épanouissement personnel des enfants, leur insertion harmonieuse et valorisante dans la société et leur implication dans la vie collective.

La philosophie du Projet Éducatif Territorial de la Ville de Valréas est :

- la défense et l'apprentissage de valeurs telles que le respect de la personne dans sa globalité et sa diversité ;
- la responsabilité de chacun et l'égalité des droits et des devoirs ;
- la solidarité, l'autonomie et l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Le Projet Éducatif Territorial de la Ville permet ainsi de :

- définir des objectifs généraux de la politique éducative de la ville ;
- identifier les acteurs du territoire œuvrant pour les enfants ;
- définir les objectifs opérationnels de la politique éducative de la ville ;
- préciser les modalités d'accessibilité financière, les modalités de coordination entre les différents acteurs et les modalités d'évaluation du projet;
- indiquer à la structure associative, prenant en charge les activités périscolaires, les axes de travail à développer pendant ces temps avant et après l'école, notamment :
  - Développer la créativité de l'enfant à travers la pratique d'activités manuelles, artistiques et culturelles en s'appuyant sur le patrimoine local;
  - Faire pratiquer la citoyenneté au quotidien pour améliorer la notion du "Bien vivre ensemble";
  - Développer la motricité des enfants par la pratique d'activités sportives et de plein air dans le but de préserver et améliorer leur santé :
  - Sensibiliser les enfants à l'écologie et au développement durable.

Il est précisé que le PEDT permettra à la commune de percevoir des subventions de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment pour l'organisation des accueils de loisirs périscolaires.

Le Projet Éducatif Territorial sera signé par Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Directrice Académique de l'Éducation Nationale de Vaucluse et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse conformément aux dispositions réglementaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

## À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints. Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- APPROUVE le Projet Éducatif Territorial de la commune de Valréas dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer le projet éducatif territorial et tout document relatif à ce dossier.
  - 7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LES ACTIVITÉS DU RELAIS PETITE ENFANCE (Rpe) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES ET DU PAYS DE GRIGNAN.

Délibération N° 2022-10/64 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, expose au Conseil municipal que la Commune dispose de différents espaces propres à satisfaire les besoins sur son territoire.

La Commune de VALREAS soutient la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays du Grignan (CCEPPG) dans l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement du Relais Petite Enfance (Rpe), en mettant gratuitement à sa disposition un local.

Considérant le projet du Relais Petite Enfance d'améliorer les conditions de ses activités en ayant un espace mieux adapté ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un local communal vacant situé au rez-de-chaussée d'une partie du bâtiment abritant les anciens bureaux occupés par le Trésor Public, sis place Jules Ferry à VALREAS (84600), qui permet de répondre au besoin des activités du Relais Petite Enfance de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes et Pays du Grignan;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de la CCEPPG pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, dans la limite de 3 ans, dans le cadre d'une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### À L'UNANIMITÉ.

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints. Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

■ APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local communal sis place Jules Ferry à VALREAS (84600) pour les activités du Relais Petite Enfance au profit de la Communauté

des Communes de l'Enclave des Papes et Pays du Grignan, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.
  - 8. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL COMPOSÉ DE BÂTIMENTS ET DE TERRAINS AVEC LA SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE VALREAS « LI CASSAIRE DE VAURIAS »

Délibération N° 2022-10/65 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, expose au Conseil municipal que la Commune dispose de différents espaces propres à satisfaire les besoins sur son territoire. Elle met ainsi gratuitement à disposition des associations locales un nombre important de salles ou bâtiments pour qu'elles puissent réaliser leur objectif social ou culturel, leurs activités et manifestations dans de bonnes conditions.

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter un soutien aux associations valréassiennes :

Considérant le projet de la société communale de Chasse de VALREAS « Li Cassaire de Vaurias » d'améliorer les conditions de son activité en ayant un espace mieux adapté ; Considérant que la Commune bénéficie d'un ensemble immobilier communal vacant composé de bâtiments et de terrains, dit « ancien local du service des Espaces Verts », sis ancienne route de Grillon à VALREAS, qui permet de répondre au besoin de l'association ; Considérant la nécessité de fixer les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de ladite association pour une durée maximale de 6 années à compter de la signature dans le cadre d'une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

## À L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Étant précisé que M. Patrick ADRIEN, Maire, membre de la société de chasse de VALREAS « Li Cassaire de Vaurias », ne prend pas part au vote, et que M. Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, préside la séance pour le vote de la délibération.

■ APPROUVE la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier composé de bâtiments et de terrains sis ancienne route de Grillon à VALREAS (84600) à la société

communale de Chasse de VALREAS « Li Cassaire de Vaurias », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.
  - 9. CONTRAT DE VILLE 2015-2022 AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VIE POLITIQUE DE LA VILLE EN VAUCLUSE

Délibération N° 2022-10/66 - Rapporteur : Madame Dominique MALLET

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, qui expose au Conseil municipal que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, au bénéfice des bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers.

La Ville de Valréas, le 17 décembre 2015, a signé, avec ses partenaires, un contrat de ville pour la période 2015-2020. Par avenant n°1, la commune a signé le protocole d'engagement renforcé et réciproque, validé en conseil municipal du 17 décembre 2019, prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022 inclus.

Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Compte tenu de l'implantation du parc locatif social et du découpage administratif en Vaucluse, il a été décidé de réaliser des conventions par commune et par bailleur soit au total 30 conventions pour le département.

Vu la loi de finances du 30/12/2021 pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et leurs annexes ;

Vu la délibération n° 2016/52 du Conseil municipal du 12 juillet 2016 approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, entre la Commune, l'organisme HLM « GRAND DELTA HABITAT » et la Préfecture de Vaucluse jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-12/80 du Conseil municipal du 17 décembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le QVP de Vairéas afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2022 inclus ;

Considérant que la prolongation des contrats de ville entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées :

Considérant que le bailleur Grand Delta Habitat et la Commune entendent profiter de cette prorogation pour poursuivre le travail engagé sur la Résidence la Gaillarde au bénéfice des habitants ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'établir un deuxième avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV approuvée en 2016 et prolongée jusqu'en 2022 par avenant n°1, afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MALLET, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

# À L'UNANIMITÉ.

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints. Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le QPV de Valréas, dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

# 10. DÉNOMINATION DE VOIES - QUARTIER DES CARTONNIÈRES

Délibération N° 2022-10/67 - Rapporteur : Madame Rosy FERRIGNO

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant les besoins de dénomination de l'ensemble des rues du nouveau Quartier des Cartonnières en construction :

Considérant la volonté de la municipalité de souligner un lieu chargé d'histoire où était implantée une industrie du Cartonnage et plus particulièrement de valoriser le travail des cartonnières;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO,

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, donne la parole à Monsieur Jacques PERTEK qui la sollicite. M. PERTEK ne voit pas d'objection avec M. Jean-Louis LAURENT pour discuter de cette proposition mais ils pensent que, la question du service public de la Poste est plus urgente. M. Jacques PERTEK est étonné de voir que ce sujet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

S'agissant de la proposition de dénomination, M. PERTEK indique que le nom de rue « Mère Vincent » est très familier, et qu'il aurait été préférable de préciser le prénom de Mme VINCENT et que le terme « doyenne » est peu contextualisé. Quant au nom de la rue du « Ver à Soie », il est peu compréhensif, ce nom ne parlera à personne et les personnes pourront mal orthographier le mot « VER » ou le mot « SOIE », il aurait été préférable d'inscrire un nom plus illustre comme par exemple, Maurice DURAND, créateur et dirigeant d'IMCARVAU. Si des commissions municipales avaient été créées, cela aurait permis de discuter de ces propositions en dehors de la séance.

Monsieur le Maire explique que lors de la création d'IMCARVAU, il y avait 8 créateurs donc difficile de ne choisir qu'un seul nom, en choisir un seul aurait été indélicat.

Concernant le sujet du service public de la poste, M. le Maire répond que la question n'est pas à l'ordre du jour de la séance, et qu'une réponse a été faite à M. PERTEK, et qu'il ne

sera donc pas discuté plus avant de ce sujet. M. le Maire ajoute qu'un article de presse a été fait conjointement avec la Poste pour expliquer la situation actuelle du bureau de poste de Valréas.

M. Jacques PERTEK informe qu'avec M. LAURENT, ils s'abstiendront sur cette délibération mais que leur abstention ne concerne que la dénomination de la rue « Ver à Soie ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL.

# Par 26 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints. Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

# et 2 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir),

Jacques PERTEK, Conseiller municipal.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- APPROUVE la dénomination des deux rues du quartier des Cartonnières :
  - « Rue du Ver à Soie » pour la rue principale (axe nord-sud),
  - « Rue Mère VINCENT » pour la rue secondaire (axe est-ouest), permettant de rendre hommage à la doyenne du cartonnage de Valréas, qui avait été immortalisée sur carte postale;
- DIT que les emplacements seront équipés d'une plaque précisant le nom des voies étant précisé que pour la rue « Mère Vincent », la mention « doyenne du cartonnage » sera indiquée sous la désignation « Rue Mère Vincent », et qu'une plaque d'information « Valréas d'antan » viendra compléter cet effort de mémoire avec la reproduction de la carte postale qui a mis en lumière Mme Vincent ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article budgétaire 2188 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

# 11. <u>DÉNOMINATION D'ESPACE - PARKING DE L'ANCIENNE PISCINE</u>

Délibération N° 2022-10/68 - Rapporteur : Madame Rosy FERRIGNO

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant les besoins de dénomination de l'ancien site de la piscine municipale situé en face du Stade ADRIEN transformé en aire de stationnement et de co-voiturage ; Considérant le besoin de clarification de la dénomination de la nouvelle aire de stationnement pour permettre une meilleure orientation des riverains et l'identification de l'aire de covoiturage ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO,

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, donne la parole à Monsieur Jacques PERTEK qui demande à clarifier le besoin de dénomination, à savoir si la dénomination porte essentiellement sur l'ensemble du parking ou seulement pour la partie du parking destinée à l'aire du covoiturage. Il peut y avoir un risque d'incompréhension.

Monsieur le Maire précise que la dénomination porte sur l'ensemble du parking constitué d'une aire de stationnement et d'une aire de covoiturage, comme signalé actuellement et que cela fonctionne très bien.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

# Par 26 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints. Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

## et 2 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir),

Jacques PERTEK, Conseiller municipal.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- APPROUVE la dénomination de la nouvelle aire de stationnement et de co-voiturage, « Parking de l'Ovalie » ;
- DIT que le parking sera équipé d'une plaque précisant son nom ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article budgétaire 2188 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

# 12. <u>APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION D'UNE AIRE DE</u> COVOITURAGE <u>LABELLISÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE</u>

Délibération N° 2022-10/69 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Par délibération n° 2018-324 du 21 septembre 2018, le Département de Vaucluse s'est engagé dans une démarche de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à

favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

La commune de Valréas souhaite contribuer à la démarche engagée par le Département en identifiant, aménageant et signalant les emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via son site internet.

Considérant que l'aire de covoiturage située dans le « Parking de l'Ovalie », implantée sur les parcelles cadastrées n° 263,264 et 284 section AB du domaine public de la commune permet de totaliser jusqu'à 12 emplacements de stationnement :

Considérant que l'aire de covoiturage répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse ;

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse assure la fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking dont la propriété sera transférée à la suite à la Commune ;

Considérant que la convention est d'une durée de cinq ans à compter de la date des signatures et peut être prolongée par voie d'avenant si les parties le jugent nécessaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

# Par 26 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

# et 2 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir),

Jacques PERTEK, Conseiller municipal.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- APROUVE la convention de gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le Département de Vaucluse, pour une durée de cinq ans à compter de la date des signatures et pouvant être prolongée par voie d'avenant si les parties le jugent nécessaire, dont un exemplaire est joint à la présente délibération :
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

# 13. <u>ÉCLAIRAGE PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE</u> DE RICHERENCHES

Délibération N° 2022-10/70 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal qu'il est proposé de constituer un groupement de

commandes entre les communes de Valréas et de Richerenches, en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la préparation d'un marché global de performance énergétique pour l'éclairage public.

Le groupement sera formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier.

La durée du groupement de commandes correspond à la période comprise entre la date de signature de la convention de groupement par les parties et la date d'échéance du futur marché à conclure. Le marché est prévu pour une durée de 18 mois.

Il est également proposé que la Commune de Valréas soit coordonnatrice du groupement, sans rémunération.

La commune de Valréas sera chargée de lancer le MAPA afin d'attribuer le marché pour les prestations suivantes : *Mission d'AMO pour la passation d'un Marché Global de Performance Énergétique pour l'éclairage public*.

Cette mission sera décomposée en deux phases :

- Phase 1 : un diagnostic technique et financier comprenant un audit complet des installations d'éclairage public et des consommations afférentes;
- Phase 2 : une assistance pour la passation d'un MGPE avec négociation, depuis la rédaction du cahier des charges jusqu'à l'analyse des offres y compris après la négociation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7;

Considérant que la Commune de Valréas a le projet de rénover l'ensemble du parc d'éclairage public en prenant en compte les enjeux environnementaux et énergétiques liés ainsi que l'évolution des normes et réglementations concernant l'éclairage public ;

Considérant que la mutualisation des commandes peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix, ainsi que de demander une subvention pour cette mission auprès de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies);

Considérant la proposition de convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

# À L'UNANIMITÉ.

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- APPROUVE la convention constituant le groupement de commandes annexée à la présente délibération :
- ACCEPTE les missions qui sont dévolues à la Commune de Valréas en tant que coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

# 14. <u>PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS</u>

Délibération N° 2022-10/71 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié et le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A et B de la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2022-07/55 du 12 juillet 2022 portant sur l'actualisation du tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas ;

Vu le Budget de la Commune ;

#### Considérant :

- qu'il est prévu de procéder à la création de postes pour permettre à des agents d'être nommés stagiaires après période de contrats, de bénéficier d'avancements de grade suite à la réussite d'un examen professionnel, d'être recrutés dans le cadre d'un remplacement d'agent suite à un départ en retraite, de bénéficier d'une modification de temps de travail inférieure à 10%;
- qu'une actualisation des postes budgétaires et pourvus au 14 octobre 2022 est donc nécessaire ;

Avant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

## À L'UNANIMITÉ.

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- CRÉE à compter du 14 octobre 2022 :
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (30/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe titulaire à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet
- 1 poste de technicien titulaire à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe titulaire à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe titulaire à temps complet
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs prenant en compte l'actualisation des postes budgétaires et pourvus au 14 octobre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

# 15. CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR LE POSTE D'ENCADRANT TECHNIQUE DE L'UNITÉ RENOVAL

Délibération N° 2022-10/72 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-8 2°;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant le besoin de pourvoir l'emploi d'Encadrant Technique de la section « bâtiment » du chantier d'insertion RENOVAL au sein de la collectivité à compter du 17 octobre 2022 à la suite d'un départ en retraite ;

Considérant que cet emploi correspond au grade de Technicien, catégorie B, filière technique et que la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures ;

Considérant que les fonctions de l'encadrant technique de la section « bâtiment » du chantier d'insertion RENOVAL revêtent une importance capitale notamment pour :

- organiser des situations de travail en tenant compte des contraintes de production, du projet de la commune et du projet des personnes encadrées, pour leur permettre de développer des compétences et contribuer à leur insertion sociale et professionnelle,
- pour encadrer une équipe d'environ 8 ouvriers polyvalents de valorisation de l'environnement.
- pour travailler en étroite collaboration avec l'accompagnatrice socio-professionnelle (ASP) ;

Considérant que ces missions ne peuvent être interrompues car il s'agit de garantir la continuité du service rendu au public ;

Considérant que cela justifie particulièrement le recours à un agent contractuel de catégorie B, si la Commune n'arrive pas à pourvoir le poste avec un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ; Considérant qu'en application des articles L311-1, L313-1, et des articles L332-8 2° à L332-12 du code général de la fonction publique faisant référence aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents, le contrat alors signé sera à durée déterminée (3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse – la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée, et sur décision expresse);

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre :

- à la grille indiciaire du grade de Technicien, ;

- à une formation de type Diplôme d'Encadrant Technique d'Activités d'Insertion par l'Economique (ETAIE) ou Titre d'encadrant technique d'insertion ou d'éducateur spécialisé ou équivalent ;
- et/ou à une expérience professionnelle avérée et réussie dans le secteur de l'accompagnement des publics en difficultés et dans la coordination et l'animation d'équipes techniques :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

# À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- CRÉE, à partir du 17 octobre 2022 : 1 poste de Technicien contractuel à durée déterminée (relevant de la catégorie B), à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux, l'indice brut et l'échelon de rémunération étant fixés en fonction de l'expérience détenue par le candidat retenu, au sein des Pôles des Solidarité et Technique pour assurer les fonctions d'Encadrant technique de la section « bâtiment » du chantier d'insertion RENOVAL ;
- DIT que le poste sera pourvu, en fonction de la situation du candidat retenu, seulement si aucun candidat titulaire n'a pu être recruté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat requis et à engager les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget communal.

## 16. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Délibération N° 2022-10/73 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Vu le code général des collectivités locales, et le Code Général de la Fonction Publique ; Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158);

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune :

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, autorisant le recrutement de vacataires ;

Considérant que le dernier recensement a eu lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 et que les chiffres relatifs à la population légale de VALREAS étaient de 9 403 habitants pour la population municipale et de 9 633 habitants pour la population totale ;

Considérant que la commune de VALREAS doit réaliser, du 19 janvier au 18 février 2023, l'enquête exhaustive de sa population qui, outre la fourniture d'informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements, permettra de fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées, entre autres, les dotations allouées à la commune par l'Etat; Considérant que l'enquête de recensement est préparée et réalisée par la collectivité en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte :

Considérant qu'un agent communal a été désigné coordonnateur de l'enquête de recensement et que ses missions ont été aménagées pour assumer cette charge de travail supplémentaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi de vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population, et qu'il convient d'en fixer leur indemnisation :

Considérant qu'il est recommandé par l'INSEE de prévoir un agent recenseur pour 250 logements à recenser ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, donne la parole à Monsieur Jacques PERTEK qui demande s'il est envisagé de confier ces vacations à des agents communaux ou à des vacataires ? Monsieur le Maire répond que le coordonnateur du recensement est un agent municipal mais les agents recenseurs sont recrutés à l'extérieur car les agents communaux n'ont pas la possibilité de prendre en charge les nouvelles missions du recensement. De plus, le recrutement d'agents recenseurs permettra à des personnes d'avoir des ressources financières supplémentaires.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

# À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints. Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- CRÉE 20 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2023 ;
- FIXE l'indemnisation des agents recenseurs vacataires comme suit :
  - montant pour la durée de la formation du mardi 10 janvier 2023 au mercredi 18 janvier 2023 : 470 euros bruts,
  - montant forfaitaire pour l'établissement des bordereaux durant la période de recensement du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023 et pour le retour des souches du dimanche 19 février 2023 au lundi 20 février 2023 : 1 500 euros bruts versés en un acompte de 600 euros en janvier 2023 et 900 euros en solde versé dans le cas où le vacataire est allé jusqu'à la fin de sa mission,
  - montant forfaitaire pour feuille logement retournée : 0.52 euros / feuille,

- montant forfaitaire du bulletin individuel retourné : 0.99 euros / bulletin.
- AUTORISE le versement d'une indemnité supplémentaire fondée sur le forfait kilométrique en vigueur aux vacataires utilisant leurs véhicules par obligation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

# 17. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT SAISONNIER

Délibération N° 2022-10/74 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III :

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale :

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroit d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ; Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou accroissements saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, affaires scolaires, restaurant scolaire, sécurité, et administratifs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

# À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

- CRÉE, à partir du 14 octobre 2022, les postes de contractuels suivant dans les services ciaprès :
- ▶ 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle des services techniques Accroissement Temporaire d'Activité ;

- ▶ 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle Cabinet du Maire service communication Accroissement Saisonnier;
- ▶ 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif ASVP / OVP au sein du pôle Sécurité Tranquillité Publique Accroissement Saisonnier;
- ▶ 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (32/35ème) rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein des écoles service des Affaires Scolaires Accroissement Saisonnier:
- ▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein du service Affaires Scolaires et plus particulièrement du restaurant scolaire— Accroissement Saisonnier;
- ▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35ème), rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein du service Affaires Scolaires et plus particulièrement du restaurant scolaire— Accroissement Saisonnier;
- ▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein des services techniques unité voierie Accroissement Saisonnier;
- ▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein des services techniques - unité sports – Accroissement Saisonnier;
- ▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein des services techniques unité nettoiement entretien du Centre-Ville Accroissement Saisonnier ;
- ▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein des services techniques unité nettoiement Accroissement Temporaire d'Activité;
- ▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein des services techniques unité espaces verts Accroissement Temporaire d'Activité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

# 18. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal qui en a pris acte :

DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
05/07/2022	2022-07/65	MISSION PARTIELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE EXTENSION DU CIMETIÈRE « LA ROMEZIÈRE » À VALREAS, conclue avec la société CEREG Montant de la dépense : 3 600 € TTC.

05/07/2022	2022-07/66	MARCHÉ PUBLIC DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE PUBLICITAIRE (COVERING PUBLICITAIRE) – S_2022_03, attribué à la société INFOCOM-FRANCE. La dépense est nulle s'agissant d'une mise à disposition gratuite
11/07/2022	2022-07/67	financée par la vente d'encarts publicitaires sur le véhicule.  ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE 5 PORTES, Y COMPRIS ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE, effectué auprès de la société BESSON C&M GARAGE.  Montant de la dépense : 40 332.06 € TTC.
11/07/2022	2022-07/68	CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE – Dossier M. Axel ALAIZE, policier municipal, pour des faits du 08/06/2022.
11/07/2022	2022-07/69	CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE – Dossier Mme Émilie BRIAND, policier municipal, pour des faits du 08/06/2022.
18/07/2022	2022-07/70	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MISSION DE CONSULTANT ET DE MÉDIATION conclue avec M. Mustapha EZZAROUALI à compter du 1er août 2022 jusqu'au 30 juillet 2023 inclus.  Montant de la dépense mensuelle : 1 800 € TTC
18/07/2022	2022-07/71	OPÉRATIONS DE FOSSOYAGE SUR 32 CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES MUNICIPAUX « LA ROMEZIÈRE » ET « MARIE-VIERGE » - ANNÉE 2022, le marché est attribué à l'entreprise POMPES FUNEBRES VALREASSIENNE – MAISON PHILPPA. Montant de la dépense : 23 334 € TTC
18/07/2022	2022-07/72	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA REQUALIFICATION DE LA PLACE CARDINAL MAURY – MARCHÉ PUBLIC N° MOE _2022_02, le marché public est attribué au groupement solidaire « TAKT PAYSAGE » (mandataire) ET C2i CONSEIL (co-traitant).  Montant de la dépense : 50 544 € TTC
26/07/2022	2022-07/73	SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS CONTRE-VISITES MÉDICALES, établie par la société SOFAXIS à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2023 avec reconduction tacite chaque année, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum. Montant de la dépense : 150 € HT par contre-visite demandée, frais d'envoi de convocation et/ou remboursement kilométriques réglés au médecin contrôleur.
27/072022	2022-07/74	MARCHÉ N° PI_2022_01 PRESTATION D'ÉTUDE PRÉALABLE ET DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DU CHÂTEAU DE SIMIANE CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE, attribué au groupement solidaire « SARL RL & Associés ».  Montant des dépenses : la dépense d'un montant forfaitaire pour le diagnostic est de 86 190 € HT (soit 103 428 € TTC) et la dépense d'un montant forfaitaire pour la maîtrise d'œuvre et vacation est de 249 850 € (soit 299 820 € TTC).
28/07/2022	2022-07/75	AVENANT N° 01 À LA CONVENTION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'ESPACE JEAN DUFFARD, conclu avec la société SPL Territoire Vaucluse permettant la prolongation du délai de la mission de 6 à 20 mois.
22/08/2022	2022-08/76	MARCHÉ PUBLIC N° S_2022_04 PRESTATION DE NETTOYAGE DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES, AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET NETTOYAGE DES VITRERIES, attribué pour le LOT1 et le LOT4 à la société ONET et pour le LOT2 et le LOT3 à la société 2S NETTOYAGE SERVICES.
23/08/2022	2022-08/77	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA « FÊTE DE PIED-VAURIAS » - BULLES GÉANTES ET MINI-GOLF - DU 27 AOÛT 2022, conclue avec la société LOCOMARTIN LIMITED.

	<del>_</del>	Montant de la dépense : 1 560 € TTC
29/08/2022	2022-08/78	AVENANT N° 01 AU MARCHÉ N° PI_2021_02 PRESTATION D'ÉTUDE PRÉALABLE À LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS – BÂTIMENT COMMUNAL CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE, conclu avec le groupement solidaire « SARL RL & Associés » portant sur la répartition des honoraires mais sans incidence financière sur le budget communal.
29/08/2022	2022-08/79	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2022-06/57 FOURNITURE EN LOCATION D'UN LOGICIEL ANTI-VIRUS – ANTI- SPAM – ANTI-RANSOMWARE ET PARE-FEU & MATÉRIEL AFFÉRENT, confiée à la société ABCOM SERVICES pour l'installation et la maintenance en location du logiciel pour une durée de 63 mois. La société ABCOM SERVICES a recours à un intermédiaire financier, la société GRENKE. Montant de la dépense : 1 620 € HT / trimestre.
01/09/2022	2022-08/80	PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR LE LOCAL, DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE, SIS RUE DES CORDELIERS À VALREAS, conclue avec l'association « Théâtre du Rond-Point » pour l'année 2021 et 2022.
05/09/2022	2022-09/81	VENTE D'UN ENGIN TECHNIQUE « TRACTEUR AGRICOLE », acheté en 1966 d'occasion, vendu au Garage SOISSONS représenté par M. Julien SOISSONS. Montant de la recette : 500 €
07/09/2022	2022-09/82	CONTRAT D'ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES » - ANNÉE 2023, conclu avec la société SOFAXIS pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, à un taux de révision 2.12 % de la masse salariale du personnel cotisant à la CNRACL pour 2022 (Traitement indiciaire brut et NBI uniquement).
12/09/2022	2022-09/83	CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE – ASSISTANCE DU LOGICIEL NEXT'CIM AU SERVICE ETAT CIVIL, conclu avec la société SIRAP La dépense pour l'hébergement est de 165 € HT et la dépense pour la maintenance-assistance est de 450 € HT.
12/09/2022	2022-09/84	BOUTIQUE DU CHÂTEAU – FIXATION DES TARIFS DE VENTE, la boutique est installée à l'accueil au Château de Simiane contribuant à l'attractivité du site, à la valorisation du monument et génère de nouvelles recettes.
13/09/2022	2022-09/85	CONTRAT DE NETTOYAGE ET DÉGRAISSAGE DU SYSTÈME D'EXTRACTION DES VAPEURS GRASSES DES CUISINES ET DE DÉSINFECTION DU GROUPE FROID DES CANTINES SCOLAIRES J. FERRY ET M. PAGNOL ET DU COMPLEXE DU VIGNARÈS, conclu avec la société STERM. Montant de la dépense : 996 € TTC par an.
15/09/2022	2022-09/86	ACQUISITION, PACK SERVICES ET MAINTENANCE DU TERMINAL DE PAIEMENT (TPE) POUR LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU DE SIMIANE, confiés à la société VERIFONE SYSTEMS France. Montant total de la dépense : 865.20 € TTC
19/09/2022	2022-09/87	CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTAILS ET PORTES SECTIONNELLES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, confié à la société TAPISTORES-KOMILFO à Valréas.  Montant de la dépense : 3 000 € TTC par an et un taux horaire pour intervention en régie (hors entretien courant) de 60 € TTC
19/09/2022	2022-09/88	CONCLUSION D'UN BAIL POUR UNE PARTIE DES LOCAUX, DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE, SIS 5 COURS TIVOLI À VALREAS, conclu avec l'Ensemble scolaire Saint-Jean le Baptiste pour les besoins du Centre de Formation Continue. Le contrat de bail se termine le 31 juillet 2023.
21/09/2022	2022-09/89	REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À USAGE COMMERCIAL, tarifs applicables pour 2022 et 2023.

00/00/0000	0000 00/00	MARQUE BUBLIO NA BLI COCC OF BREEFINGUERIETURE BE SEL
26/09/2022	2022-09/90	MARCHÉ PUBLIC N° PI_2022_05 PRESTATION D'ÉTUDE DE PRÉ-
		OPÉRATIONNELLE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE
		D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) À VALREAS DANS LE
		CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN », est
		attribué au groupement SOLIHA 84 Habitat et Territoire (mandataire),
		SARL SKALA Architecte Urbanisme (co-traitant).
		Montant forfaitaire de la dépense : 34 425 € HT (41 320 € TTC).
26/09/2022	2022-09/91	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION
		DU MARCHÉ GOURMAND - LES 1er ET 2 OCTOBRE 2022 -
		SPECTACLE « BOIS ENCHANTÉS » conclue avec la Compagnie
		LUNE À L'AUTRE,
		Montant total de la dépense : 1 180 € TTC
28/09/2022	2022-09/92	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN COLUMBARIUM, confié à la
		société GRANIMOND.
		Montant total de la dépense : 8 592 € HT soit 10 310.40 € TTC
28/09/2022	2022-09/93	CONTRAT D'ENTRETIEN DES SECTEURS CHAUD ET FROID DES
		CANTINES SCOLAIRES PAGNOL ET FERRY, COMPLEXE DU
		VIGNARES ET DU CENTRE DE LOISIRS, confié à la société FROID
		26/07.
		Montant total de la dépense : 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

# LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Maire, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC. Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY. Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

prend acte de ces décisions.

# 19. QUESTION ORALE POSÉE PAR MM. JACQUES PERTEK ET JEAN-LOUIS LAURENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques PERTEK qui donne lecture de la 1ère partie de la question :

« Les deux cartes mises à disposition du public et des élus ne font pas apparaître toutes les constructions qui existent (habitation, locaux professionnels ...).

Ainsi, des constructions pouvant dater de plusieurs années ne sont pas reportées ; pour en mentionner un seul exemple, dans le quartier Cinq cantons, c'est le cas pour plusieurs maisons.

- Que signifie la mention de l'année 2021 figurant sur les cartes ?
- Quelle est la date de fraîcheur des cartes, et surtout des informations provenant du cadastre? »

#### Réponse de M. Patrick ADRIEN. Maire

« Le cadastre figurant sur le plan de zonage est le dernier publié et mis à disposition par la Direction des Finances publiques (DGFIP), qui est seule en charge et habilitée de la gestion cadastrale.

Il ne revient ni à la mairie, ni à un bureau d'études de modifier un plan cadastral.

La publication 2021 est la dernière publication transmise par la DGFIP, une prochaine publication mise à jour devrait être publiée en fin d'année.

Chaque année, la DGFiP fournit à toutes les communes la matrice cadastrale.

Ainsi, votre question concerne la transmission des datas consolidées par la DGFIP et non leur mise à jour. La transmission par la DGFIP étant annualisée, il est normal que l'année 2021 apparaissent sur les plans.

Nous souhaitons toutefois rappeler que le processus juridique de mise à jour cadastral est assez long et complexe. En effet, une fois le document d'arpentage réalisé soit par un géomètre expert ou une personne agrée auprès de la DGFiP, celui-ci est transmis au service du cadastre pour vérification en la forme (signatures des ayants droit, méthodes topo etc ...), s'il est valide, il y a attribution d'un numéro à chaque nouvelle parcelle et DESACTIVATION (pas suppression) de la parcelle mère. Puis retour au géomètre. Ensuite ce document doit être publié avec un ACTE NOTARIÉ à la conservation des hypothèques, c'est là qu'il est appliqué au plan cadastral par les services du cadastre. Ce processus peut prendre plusieurs mois. Également, pour information, lors de l'approbation du PLU, un nouveau cadastre sera téléchargé.

Le PLU sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme : seul le zonage sera téléversé, le cadastre est mis à jour automatiquement (en fonction des mises à jour de la DGFIP) directement par le Géoportail de l'urbanisme. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques PERTEK qui donne lecture de la 2ème partie de la guestion :

« Les documents présentant le projet de PLU devraient être complétés par deux autres documents :

- une <u>liste</u> des zones pour lesquelles un changement d'affectation est envisagé : soit des zones non constructibles devenant constructibles; soit des zones constructibles devenant non constructibles,
- une carte des zones pour lesquelles est ainsi proposé un changement d'affectation.

Pensez-vous pouvoir mettre à disposition ces deux types de documents ? »

# Réponse de M. Patrick ADRIEN, Maire

« Le PLU tel qu'il est présenté est complet.

Les plans demandés ne font pas partie du contenu défini par le code de l'urbanise pour le PLU.

Ainsi, ils ne pourront pas être fournis car ils n'existent pas, sur la commune de Valréas, de document d'urbanisme définissant des zones constructibles ou inconstructibles.

La carte des zones constructibles actuelles ne peut pas exister puisque la commune répond actuellement au Règlement National d'urbanisme (RNU).

Au RNU, seules les parcelles inscrites dans la PAU (partie actuellement urbanisée de la commune) sont constructibles.

Cette PAU (partie actuellement urbanisée de la commune) est évaluée par le Préfet dans le cadre de son instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS). »

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, lève la séance à 19h44.

Le Maire,

Patrick ADRIEN

La secrétaire de séance,

Rosy FERRIGNO

Adjointe/

28